



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
15 juin 2026

Date d'affichage :
15 juin 2026

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28**

Pour : 22
Contre : 06*
Abstention : 00

**Date de publication :
25 juin 2026**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes « François des Garets » en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Etaient présents :

M. Murail, Mme Léonard, M. Moretto, Mme Clidière, M. Chauvancy, Mme Daurat, M. Tchénio, Mme Tailliez, M. David, Mmes Maréchal, Chevillard-Grelot, M. Chapellon, Mme Alibert, MM. Delaval, Flahaut, Mmes Goldspiegel, Ehrmann, MM. Montaigne, Cousinard, Joubert, Lafon, Mmes Despaux, Riva-Dufay, Brosseron et M. Couton.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant remis un pouvoir :

M. Meissonnier a remis pouvoir à M. Moretto.
Mme Tussiot a remis pouvoir à M. Montaigne.
Mme Martos Meissonnier a remis pouvoir à Mme Léonard.

Absent :

M. Mbamu.

Secrétaire de séance :

Mme Clidière.

Objet : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.

*** Ont voté contre :**

M. Joubert
M. Lafon
Mme Despaux
Mme Riva-Dufay
Mme Brosseron
M. Couton

Afin de prendre en compte les différents mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements, avancements de grade...), il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le tableau des emplois,

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet non complet (28/35h)
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35h)

DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35h)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35h)

DIT que ces postes pourront être pourvus par des contractuels,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

ADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} avril 2025			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{er} juin 2026			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01 juillet 2026		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		25	3	28	18,90	1	19,90	25	3	29
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	3	0	3
Attaché	A	5	0	5	4	0	4	5	0	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	0	3	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	1	1	2	2	0	2
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	2	3	0	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1	6	4	0	4	5	1	6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	4	3,90	0	3,90	3	1	4
Adjoint administratif	C	2	1	3	0	0	0	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE (c)		33	2	35	28,30	3	31,30	33	2	35
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Territorial	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	1	12	10,5	0	10,5	11	2	13
Adjoint technique	C	16	1	17	15,80	0	15,80	16	0	16
FILIERE SOCIALE (d)		6	1	7	3,49	0	3,49	6	1	7
Agent social	C	0	1	1	0,69	0	0,69	0	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} cl.	C	3	0	3	0,80	0	0,80	3	0	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} cl.	C	3	0	3	2,00	0	2,00	3	0	3
FILIERE CULTURELLE (h)		2	0	2	1	0	1	2	0	2
Assistant de conservation principal de 1 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
FILIERE ANIMATION (i)		19	8	27	13,90	3,40	17,30	19	8	27
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1	7	6,50	0,00	6,50	6	2	8
Adjoint d'animation	C	8	7	15	5,40	3,40	8,80	8	6	14
FILIERE POLICE (j)		3	0	3	2	0	2	3	0	3
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Brigadier	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		89	14	103	68,59	7,40	75,99	91	14	104

Pour extrait conforme
Le 24 juin 2026

Nicolas MURAIL,

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

- votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*
- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.